

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS**

### **CONSEIL COMMUNAL**

#### **REUNION DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010**

##### **10/95 ASSOCIATION LES JARDINS DANS LA VILLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

L'association "Les Jardins dans la Ville » créée en 1990 apporte aux personnes en recherche d'insertion une aide humanitaire, d'entraide et d'actions sociales.

C'est ainsi que plusieurs centaines de personnes ont repris goût à la vie par l'action sociale de cette association qui contribue par son savoir faire à donner du sens au travail de l'insertion par une concrétisation immédiate sur la qualité de l'environnement.

Pour célébrer ses 20 ans d'existence, l'Association Les Jardins dans la Ville a sollicité une subvention.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir accorder une subvention de 2 000 € à l'Association « Les Jardins dans la ville »

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**  
**Mme BOISARD-VANNIER ne participe pas au vote**

##### **10/96 ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX EN 2010 – COMPTE FAMILLE – DEROGATIONS**

Par délibération n° 10/521 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a validé les tarifs des services municipaux.

La mise en place du pass-enfant et du nouveau logiciel ont fait ressortir des anomalies qui n'entrent pas dans les dispositions prévues au point 5 de la délibération pré citée.

Sur la commune associée d'Hellemmes, ont été recensées quelques difficultés d'adaptation entre l'ancien régime et le nouveau régime.

Aussi, pour régler définitivement ces différences, il est proposé d'appliquer, à titre dérogatoire, à partir de l'année scolaire 2010-2011 pour la durée de la scolarité des enfants, la tarification pour certaines familles.

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**  
**Mme BOISARD-VANNIER ne participe pas au vote**

### **10/97 FRAIS D'OBSEQUES – PRISE EN CHARGE**

Le 5 juillet dernier, Monsieur Olivier LANGLET, décède à son domicile. La police Nationale a déclaré le décès le 9 juillet et constaté que la mort était naturelle.

Monsieur Olivier LANGLET a été inhumé au cimetière d'Hellemmes dans l'espace communément appelé « indigent ».

Le mercredi 18 août 2010, Monsieur Elie LANGLET et Josiane VERMEERSCH, venus à Hellemmes pour l'enterrement d'un proche, ont été horrifiés de découvrir que leur fils Olivier était décédé et enterré sans qu'ils en aient été avertis.

La commune d'Hellemmes, compatissant à la peine de cette famille particulièrement éprouvée, a tenu à l'accompagner en contribuant à la concrétisation des dernières volontés du défunt.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir prendre en charge une participation aux frais de funérailles de Monsieur Olivier LANGLET pour un montant de 2 152 € TTC à payer à l'entreprise de Pompes Funèbres DURIEZ .

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**  
**Mme BOISARD-VANNIER ne participe pas au vote**

### **10/98 RAVALEMENT DE FACADES – ATTRIBUTION DE PRIME**

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997, 00/751 du 9 octobre 2000 et 09/57 du 12 mai 2009, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'HELLEMMES.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement d'une prime à un Hellemmois.

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **10/99 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE SUR HELLEMMES – (ADACH) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

L'association "Foyer d'Éducation Populaire Notre Dame de Lourdes" d'Hellemmes a offert à la Commune, son géant "Hellemus", entreposé depuis quelques années dans leur local.

Afin de palier aux premières dépenses afférentes, il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir verser à l'ADACH une subvention de 800 €.

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**  
**Mesdames LESEUTTE DOVERGNE LEDEZ et Mme LOIRE (procuration à Mme DOVERGNE) ne participent pas au vote**

### **10/100 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS**

Par délibération en date du 28 janvier 2010, la Commune d'Hellemmes fixait les tarifs de mise à disposition des salles communales d'intérêt général pour l'année 2010.

Pour 2011 il est proposé de réévaluer les tarifs selon une augmentation d'environ 2% reprise dans le tableau en annexe.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **10/102 INSTALLATION DE SYSTEMES DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE – ATTRIBUTION DE PRIME**

La Ville de Lille a autorisé, par délibération n°10/133 du 1<sup>er</sup> février 2010, la reconduction de l'aide à l'installation de système de récupération des eaux pluviales, et par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010, l'extension et l'harmonisation du dispositif de primes des communes de Lille – Hellemmes – Lomme pour la récupération des eaux de pluie.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communal d'autoriser le versement de primes à un Hellemmois.

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **10/103 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE LILLE, HELLEMMES ET LOMME AVENANT A LA CONVENTION**

Depuis 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales remplace les contrats temps libre et les contrats enfance à leur échéance, par un nouveau dispositif le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Temps Libre de Lille, Hellemmes et Lomme arrivé à échéance le 31 décembre 2007, a d'ores et déjà été transformé en Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1er janvier 2008. Ce nouveau contrat couvre la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2009, le Contrat Enfance a pris fin à son tour. Comme ce nouveau dispositif impose un seul contrat par territoire, c'est par voie d'avenant et pour une durée de deux ans que le contrat enfance intègre le Contrat Enfance Jeunesse, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Cet avenant à la convention va reprendre tout d'abord les actions maintenues et identifiées dans le schéma de développement du Contrat Enfance.

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les projets hellemmois présentés dans le schéma de développement des actions et autoriser la signature de l'avenant.

**La délibération est adoptée à l'UNANIMITE**





